

Modification de l'article 7 :

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2009 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par les 2 parties avec préavis de 1 an notifié par l'envoi d'un courrier recommandé.

Fait à St. Palais le 02-01-2009

Pour l'Office Tourisme du Basse Navarre

Le Président

Guy ENECO



Pour l'Office de Tourisme de Soule

La Présidente

Martine CHILO



OFFICE DE TOURISME DE BASSE NAVARRE
Place Charles de Gaulle
64120 SAINT PALAIS
Tél. 05 59 65 71 78
Mail : contact@tourisme-saintpalaais.com
Site : www.contact@tourisme-saintpalaais.com

OFFICE DE TOURISME DE SOULE
Bureau de Mauléon
10, rue J.B. Heugas
64130 MAULEON
Tél. 05 59 28 02 37



**Réseau d'assistance commerciale Béarn Pays Basque, Coteaux et Montagne
Avenant a la convention de partenariat**

ENTRE

L'Office de Tourisme de Soule, représenté par sa Présidente, Mme Martine CHILO, d'une part ;

ET

L'Office de Tourisme de Basse Navarre, représenté par son Président, Mr Guy ENECO, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2 :

L'Office de Tourisme de Basse Navarre confie à l'Office de Tourisme de Soule la mission de production et commercialisation de la filière « Individuel » détaillée comme suit sur son territoire de compétence :

- location de meublés
- hôtels et chambres d'hôtes
- séjours thématiques
 - o week ends « échappées belles »
 - o randonnée pied / vélo
 - o pêche

L'Office de Tourisme de Basse Navarre confie à l'Office de Tourisme de Soule la mission de production et commercialisation de la filière « Groupe » détaillée comme suit sur son territoire de compétence :

- excursionnistes à la journée
- séjours 1 à 3 nuits

Modification de l'article 5 :

Filière « Individuel »

L'Office de Tourisme de Basse Navarre apportera à l'Office de Tourisme de Soule une participation pour contribuer à couvrir le coût des services précisés à l'article 3. Le montant de cette participation, à régler avant le 31 janvier, est fixé à 7 660 €.

A partir de 15 000 € de marge nette ht constatée (soit environ 125 000 € de CA), l'OT de Soule procédera au remboursement de la participation de l'année écoulée.

Filière « Groupe »

L'Office de Tourisme de Basse Navarre apportera à l'Office de Tourisme de Soule une participation pour contribuer à couvrir le coût des services précisés à l'article 3.

Le montant de cette participation, à régler avant le 31 janvier, est fixé à 4760 €.

A partir de 9 000 € de marge nette ht constatée (soit environ 75 000 € de CA), l'OT de Soule procédera au remboursement de la participation de l'année écoulée.